

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 02 MARS 2005 : COMPTE RENDU

L'an deux mille cinq, le deux mars à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier du 24 février 2005, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Marvejols, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON.

Etaient présents :

Raymond FONTUGNE, Roland TICHIT, Gérard HERMET, Christian TUZET, Gilbert REVERSAT, Jean MAGNE, Gérard CARI, Gabriel ROUSSET, Patricia BREMOND, Dominique RAVEAU, Jean ROUJON, Claude CAUSSE, Henri DAUDE, Simone TEISSIER, Jean-Pierre JACQUES, Huguette TRENEULE, Pierre BRUEL, Rémi ANDRE, Maurice FOURNIER, Gisèle ANDRIEU, Bernard CASTAN, Myriam PAGES, Marie-Hélène FALGAYRAC, Isabelle RECOULIN, Evelyne BOUNIOL, Louis BRASSAC, Michel GRANIER, André RAYMOND, Daniel TERUEL, Michel BRUN, Michèle BALEZ, Jean-Paul ITIER.

Etaient présents à titre consultatif sans voix délibérative :

Elisabeth ESTEVE (Responsable administratif de la Communauté de Communes), Christian AMBERGNY (Trésorier).

Etaient absents excusés :

René HUGUET, Anselme GERBAL, Joseph CATALANO, Claude ROUSSON, Daniel ENGELVIN, Lionel BOUNIOL, Joël FERRIER.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Paul CHEDANNE.

L'ordre du jour était le suivant :

➤ Budget Primitif 2005

- ↪ Présentation et vote
- ↪ Fiscalité directe additionnelle : Détermination des taux 2005
- ↪ TEOM : Détermination du taux 2005
- ↪ Crèche : Participation au fonctionnement 2005
- ↪ Etude sur l'eau potable : Autorisation de programme
- ↪ Ressources humaines : Adhésion au COS de la Mairie de Marvejols

I- Budget Primitif 2005 : Présentation et vote

Après délibération, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif 2005 comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<i>Dépenses</i>	1 712 936.29	1 165 347.14
<i>Recettes</i>	1 712 936.29	1 165 347.14

Vote : Pour à l'unanimité

II- Fiscalité directe additionnelle : Détermination des taux 2005

Après délibération, le Conseil de Communauté décide de fixer les taux de la fiscalité directe additionnelle comme suit :

- 0.55 % pour la taxe d'habitation
- 1.25 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 11.55 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 0.72 % pour la taxe professionnelle

Vote : 32 pour
1 abstention

III- TEOM : Détermination du taux 2005

Après délibération, le Conseil de Communauté décide de fixer à 9.25 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2005.

Vote : Pour à l'unanimité

IV- Décisions financières : Placements

Monsieur le Président indique qu'il serait opportun de placer les sommes relatives :

- aux amortissements effectués par la Communauté de Communes du Gévaudan pour les communes membres de l'ex SIVOM du Gévaudan : en effet, à terme, ces sommes devront être reversées aux communes.
- aux amortissements des matériels et véhicules de collecte afin d'assurer la couverture du besoin de financement lors de leur renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **décide** de placer la somme de 84 768.82 € en bons du trésor négociables,
- **autorise** monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : Pour à l'unanimité

V- Crèche : Participation au fonctionnement 2005

Monsieur le Président indique, que par délibération en date du 24 mars 2004, la CDC du Gévaudan s'est engagée à participer au fonctionnement de la crèche du bassin de vie de Marvejols, en fonction de sa fréquentation et des ses résultats financiers.

A ce titre, la CDC du Gévaudan a versé, pour l'exercice 2004, 83 000 € de subvention. Parallèlement, la CAF compensera ce soutien par le versement à la CDC du Gévaudan d'une aide à la petite enfance de 14 760 €.

Après présentation des documents comptables et du bilan de l'exercice 2004 de l'association gestionnaire de la crèche de Marvejols,

Après avoir entendu le Président de l'association, monsieur Claude CAUSSE, qui indique que le Conseil Général n'a toujours pas versé, ni même confirmé sa participation au fonctionnement de la crèche au titre de l'exercice 2004,

Après que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude CAUSSE se soit retiré au moment du vote,

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- **décide d'attribuer** à l'association gestionnaire de la crèche du bassin de vie de Marvejols une subvention d'un montant identique à celle de l'exercice 2004, soit 83 000 € ;
- **décide** que le montant de cette subvention sera réajusté en fonction de la participation effective du Conseil Général et de son incidence sur les résultats de l'exercice 2004.

Vote : Pour à l'unanimité

VI- Etude sur l'eau potable : Autorisation de programme

Monsieur le Président rappelle les dispositions générales du schéma départemental d'alimentation en eau potable et précise les objectifs poursuivis par la réalisation d'un diagnostic sur les ressources en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- **autorise** monsieur le Président à lancer une consultation pour la réalisation d'une étude sur les ressources en eau potable,
- **autorise** monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération et à effectuer toutes les demandes de subventions utiles,
- **adopte** le plan de financement suivant :

Conseil Général	25 000 €
Agence de l'eau	12 500 €
Fonds propres	12 500 €
Total	50 000 € HT

Vote : Pour à l'unanimité

VII- Ressources humaines : Adhésion au COS de la Mairie de Marvejols

Monsieur le Président rappelle que les personnels de la CDCG et ceux mis à disposition par Marvejols bénéficient du même statut de la fonction publique territoriale conformément à l'application des dispositions légales et réglementaires.

Néanmoins, il existe aujourd'hui des différences entre les deux, constituant des bénéfices et avantages ou des manques et inconvénients selon l'appartenance à l'une ou l'autre des deux collectivités.

Monsieur le Président propose de commencer à harmoniser ces différences notamment concernant l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales des employés de la Mairie de Marvejols et de la résidence Jean-Baptiste Ray.

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- **autorise** monsieur le Président à demander l'adhésion de la Communauté de Communes du Gévaudan au Comité des Œuvres Sociales des employés de la Mairie de Marvejols et de la résidence Jean-Baptiste Ray.

Vote : Pour à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 00.

Fait à Marvejols, le 4 mars 2005,

**Le Président,
Jean ROUJON.**